



AGESCCAL

ACCOMPAGNEMENT GESTION DES COLLECTIVITES CALEDONIENNES

Fiche formation

LA FILIATION EN NOUVELLE-CALEDONIE

Objet
<p>L'officier d'état civil instruit et constitue les actes d'état civil : naissance, mariage, adoption, reconnaissance, décès. Il délivre les livrets de famille et assure la tenue des registres officiels. Il est garant de la confidentialité et de l'authenticité des actes. Il engage sa responsabilité civile et professionnelle lors de rédaction, en cas d'erreur ou d'oubli. D'où l'importance d'être au fait de la réglementation applicable lors de l'élaboration et la mise à jour de tous ces actes de la vie. La filiation est le lien qui unit un enfant à son père et à sa mère. En Nouvelle-Calédonie, le droit commun et droit coutumier se côtoient. Ces deux jours de formation permettent d'approfondir le sujet de la filiation.</p>

Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les différents types de filiation • Identifier les liens de la filiation avec l'état civil

Public concerné	Pré-requis
<ul style="list-style-type: none"> • Agent de l'état civil, responsable du service à la population 	<p>Avoir suivi la formation « L'état civil aujourd'hui » ou disposer de bonnes connaissances sur l'état civil</p>

Contenu et outils pédagogiques	
<p>Outils pédagogiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Salle de cours équipée • Powerpoint • Fiches de présence 	<p>Synthèse de stage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de la formation • Attestation de la formation
<p>Modalités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apports théoriques et travaux pratiques 	

Dates de la formation	Nombre de participants
Cf calendrier	Minimum : 7
Tarif inter	Tarif intra
50 000 F HT par stagiaire	Sur devis

Intervenant	Lieux	Durée
Myriam LEREAH Juriste et formatrice	22, route de la Baie des Dames Ducos – NOUMEA	2 jours (14 heures)

Le programme de la formation

INTRODUCTION

Evolution du droit de la Famille

PARTIE I – LA FILIATION EN DROIT COMMUN

A. L'établissement du lien de filiation : biologique

- Lien de filiation maternel
 - Femme mariée
 - Femme non mariée
- Lien de filiation paternel
 - Père marié
 - Père non marié
- La déclaration de reconnaissance
 - Liberté et dernière loi du 10 septembre 2018

B. L'établissement du lien de filiation adoptif

- L'adoption plénière
- L'adoption simple

C. La déclaration de naissance

- Lieu et délais de déclaration
- Registre de droit commun
- Dresser de l'acte de naissance

D. La transmission du Nom de famille : enfant né dans ou hors mariage

- Choix du Nom de famille
- Changement de Nom en Mairie
- Changement de nom par décret

E. Le livret de famille : modèle 2006

PARTIE II – LA FILIATION EN DROIT COUTUMIER

A. L'enfant né dans le cadre du mariage

- Transmission du nom

B. L'enfant né hors mariage

- Lien de filiation maternel
- Lien de filiation paternel
- Nom de l'enfant

C. Déclaration de naissance

- Lieu, délais,
- Registre de droit coutumier et dresser de l'acte

PARTIE III – ENFANT NE DE PARENTS ISSUS DE DROITS DIFFERENTS, COUTUMIER ET COMMUN

A. Enfant né dans le cadre du mariage

- Transmission du Nom
- Effets

B. Enfant né hors mariage

- Mère de droit coutumier et père de droit commun
 - Modalités de déclaration
 - Effet sur le Nom
- Mère de droit commun et père de droit coutumier
 - Modalités de déclaration
 - Effet sur le Nom